

DEPARTEMENT
DU RHONE
—
ARRONDISSEMENT
DE LYON
—
CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL
—

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL
—

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMAGGA
(SYNDICAT DE MISE EN VALEUR,
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU
BASSIN VERSANT DU GARON)

Délibération : **04.2014.027**

Transmis en préfecture le :

22 avril 2014

Séance du : **14 avril 2014**

Compte-rendu affiché le **22 avril 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **8 avril 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,
Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET,
Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Agnès JAGET

Pouvoirs :

Agnès JAGET à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

François VURPAS

RAPPORTEUR : Madame Karine GUERIN

Créé en 1975, le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Garon (SMAVG) était à l'origine un syndicat d'assainissement regroupant treize communes du bassin versant du Garon.

Il a ensuite pris les compétences d'hydraulique de rivière, puis de structure porteuse du contrat de rivière du Garon. Ces compétences représentent aujourd'hui la majeure partie de l'activité du SMAVG.

Confronté en 2006 à un problème de limitation de son périmètre, les services préfectoraux et l'Agence de Bassin ont insisté pour que, dans le cadre de la mise en œuvre du second contrat de rivière, la structure porteuse soit compétente sur l'ensemble du bassin versant du Garon.

Cette extension de périmètre s'avérant plus facile sans la compétence d'assainissement le SMAVG a cédé la compétence assainissement au Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) puis a étendu son périmètre à l'ensemble du bassin versant du Garon en proposant aux quatorze communes non adhérentes au SMAVG d'adhérer au futur Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), affirmant notamment ses compétences rivières d'animation, de communication et de réalisation d'études générales à l'échelle du bassin versant du Garon.

En 2011, les communes de Sainte-Catherine et Saint-Martin-en-Haut ont rejoint le SMAGGA, qui de ce fait a perdu son statut de syndicat mixte et devient le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon.

Le SMAGGA comprend 27 communes adhérentes, soit 63 000 habitants sur le bassin versant de 206 km².

Bien que faiblement concernée par une petite partie du bassin versant centré sur le Merdanson et comprenant 300 habitants, la Commune de Saint-Genis-Laval a adhéré au contrat de rivière en 2001.

Cette adhésion s'est inscrite dans une logique de solidarité intercommunale envers l'ensemble des collectivités du bassin versant, permettant par ailleurs l'entretien du Merdanson et présentant un intérêt certain au niveau des animations pédagogiques, notamment scolaires, développées dans ce cadre.

En conséquence, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au SMAGGA.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Monsieur Michel MONNET comme délégué titulaire et Monsieur Bernard GUEDON comme délégué suppléant pour représenter la Commune au SMAGGA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine GUERIN ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,



